

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **JOUCAS**

Envoyé en préfecture le 19/05/2025
Reçu en préfecture le 19/05/2025
Publié le
ID : 084-218400570-20250512-DEL_25_04_02-DE

SEANCE DU 12 MAI 2025

Nombre de membres :
- Afférents au Conseil Municipal 11
- En exercice 10
- Qui ont pris part à la délibération..... 6

OBJET DE LA DELIBERATION n° 25-04-02

AVIS SUR ENQUETE PUBLIQUE COMPLEMENTAIRE SUR L'APPROVISIONNEMENT EN BIOMASSE DE LA CENTRALE PROVENCE 4 BIOMASSE

L'an deux mille vingt-cinq et le douze du mois de mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 07.05.2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mr. Lucien AUBERT, Maire,

Etaient présents : M. Lucien AUBERT, M. Maurice JEAN, Mme Laëtitia NICOLAS, M. Lionel NICOLAS, Mme Muriel PONTET, M. Thibaud RICHARD.

Absents : Mme Séverine GUILLOT, M. Olivier LAUBRON - Excusés.
M. Alessandro POZZO, M. Laurent QUEYTAN.

Mme Muriel PONTET a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

GazelEnergie est un producteur et un fournisseur d'énergies français en énergies renouvelables et conventionnelles. Propriétaire de la centrale de Provence située sur les communes de Gardanne et de Meyreuil (Bouches-du-Rhône), GazelEnergie a décarboné sa production en transformant le combustible de la centrale du charbon à la biomasse. Elle dispose d'une capacité de 150 MW, et produit de l'électricité renouvelable pour l'équivalent de 125 000 ménages.

Suite à la décision du Conseil d'Etat du 27 mars 2023, et de la cour administrative d'appel de Marseille du 10 novembre 2023, la société GazelEnergie doit régulariser son autorisation d'exploiter en complétant l'étude d'impact réalisée en 2012.

Ce complément fait l'objet d'une enquête publique du 5 mai au 6 juin ainsi que d'une consultation des conseils municipaux, permettant aux citoyens de s'exprimer sur les enjeux environnementaux, économiques et sociaux liés à l'exploitation.

Au terme de cette enquête publique complémentaire, qui couvre 324 communes réparties sur 16 départements (Sud PACA, Occitanie et AUVERGNE-Alpes°, le Préfet des Bouches du Rhône devra se prononcer sur l'autorisation d'exploitation du site.

Les besoins de la centrale en biomasse sont estimés à 450 000 tonnes par an avec un fonctionnement maximal de 4000 heures, soit un fonctionnement la moitié de l'année. Sur les 450 000 tonnes, 240 000 concernent l'approvisionnement en bois forestier local de la centrale qui représente 5% de la ressource disponible, c'est-à-dire la part du stock forestier qui peut être prélevée sans compromettre l'avenir de la forêt ni les fonctions écologiques qu'elle remplit.

Afin de limiter les impacts indirects de son approvisionnement en bois, et dans le cadre du complément d'étude d'impact, GazelEnergie s'est engagé à :

- Exclure l'achat des bois issus des zones NATURA 2000 ;
- S'approvisionner en bois certifié durable ;
- Renforcer la traçabilité et le niveau de contrôle sur les fournisseurs ;

- Plafonner les prélèvements forestiers par région sur les trois prochaines années pour éviter tout effet d'éviction d'autres consommateurs de bois et établir un bilan des approvisionnements Provence 4 Biomasse à cet horizon
- Améliorer la qualité des pratiques de récolte des fournisseurs via l'élaboration d'un cadre de bonnes pratiques dont l'application est destinée à devenir obligatoire en vertu des contrats signés entre GazelEnergie et ses fournisseurs
- Améliorer également les pratiques de gestion sylvicole en soutenant la généralisation de la certification PEFC sur le périmètre d'approvisionnement de la centrale de Provence
- Permettre un suivi adapté des mesures proposées via un bilan annuel des livraisons et l'institution d'un comité de suivi associant les services de l'Etat et des collectivités, les représentants du monde associatif et les acteurs de la filière Forêt-Bois.

Monsieur le Maire souligne les enjeux de développement durable et préservation de l'environnement propre au territoire de la commune de JOUCAS et précise ce qui suit :

- La biomasse forestière destinée à l'industrie ne concerne que les bois résineux et de faible qualité (hors cèdre). Le bois de chêne (bûches) a vocation à être utilisé en circuit court pour le chauffage des particuliers. Or, les calculs de disponibilité de la biomasse dans le plan d'approvisionnement de la centrale de Provence ne font pas la différence entre les types de bois. A Joucas, seuls 45% des surfaces boisées sont potentiellement valorisables en bois énergie ou bois d'industrie (forêts de résineux ou mélanges feuillus / résineux), 55 % de la forêt sont non productives ou valorisables uniquement en bois bûche.
- Impact sur la biodiversité et le paysage : l'évitement des sites Natura 2000, ne concerne pas la commune de Joucas, qui n'en a aucun
- Les coupes d'approvisionnement de la centrale doivent être bien encadrées par des certifications (PEFC, FSC) et des garanties de gestion durable (pour éviter les coupes rases), en forêt publique mais surtout en forêts privées (47 % des forêts sont privées, aucune forêt privée de Joucas ne dispose d'un document de gestion durable).

La commune de JOUCAS fait partie du périmètre de l'enquête publique complémentaire sur l'approvisionnement en bois de la centrale de Provence.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DONNE un avis favorable** à l'approvisionnement en biomasse de la Centrale Provence 4 Biomasse sous réserves :
- Que le projet respecte strictement les normes environnementales en vigueur et impose à ses fournisseurs les certifications de gestion forestière durable (PEFC, FSC),
 - Qu'il prenne en compte les préoccupations exprimées par les citoyens lors de l'enquête publique,
 - Qu'il permette de poursuivre une utilisation de bois optimale, locale et durable, tout en respectant la biodiversité et les enjeux paysagers, comme indiqué dans le PCAET,
 - Qu'il évalue bien les différents aspects, en s'appuyant sur des données scientifiques solides, en tenant compte des avis des parties prenantes, et en veinant à ce que le projet s'inscrive bien dans une démarche de durabilité à long terme

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Lucien AUBERT



Envoyé en préfecture le 19/05/2025

Reçu en préfecture le 19/05/2025

Publié le

ID : 084-218400570-20250512-DEL_25_04_02-DE

La Secrétaire de Séance,

Muriel PONTET